



Bruxelles, le 16 juin 2020
(OR. en)

8868/20

COTER 42
CT 42
COPS 192
RELEX 452

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 8742/20 + COR 1

Objet: Conclusions du Conseil sur l'action extérieure de l'UE concernant la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent et la lutte contre ces phénomènes

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'action extérieure de l'UE concernant la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent et la lutte contre ces phénomènes, adoptées par procédure écrite le 15 juin 2020.

Conclusions du Conseil sur l'action extérieure de l'UE concernant la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent et la lutte contre ces phénomènes

Introduction

1. Le Conseil réaffirme sa détermination sans faille à protéger les citoyens de l'UE contre le terrorisme et l'extrémisme violent sous toutes leurs formes et quelle qu'en soit l'origine. Ce faisant, il demeure résolu à continuer de soutenir le renforcement de l'action extérieure de l'UE dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, et de prévenir et combattre la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent et au terrorisme. Compte tenu de l'évolution constante des menaces liées au terrorisme international, le Conseil a décidé de mettre à jour ses précédentes conclusions sur l'action extérieure de l'UE concernant la prévention du terrorisme et de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent et au terrorisme et la lutte contre ces phénomènes.
2. Les présentes conclusions complètent les conclusions du Conseil sur l'action extérieure en matière de lutte contre le terrorisme du 9 février 2015 et du 19 juin 2017, sur lesquelles elles s'appuient. Ensemble, les trois séries de conclusions constituent les pierres angulaires de l'engagement de l'UE à l'avenir, conformément à la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme de 2005, au programme européen en matière de sécurité et à la stratégie globale de l'UE de 2016, dans laquelle il est rappelé que la sécurité sur le territoire européen dépend de la paix et de la stabilité au-delà des frontières de l'UE.
3. Parallèlement à l'ensemble des efforts déployés en matière de diplomatie, d'aide au développement, de sécurité et d'aide humanitaire, agissant comme un facteur de stabilisation dans le voisinage de l'UE et au-delà, l'action extérieure de l'UE et des États membres constitue un instrument essentiel pour promouvoir les intérêts et les valeurs de l'UE sur la scène mondiale et pour préserver le mode de vie de ses citoyens, conformément au programme stratégique 2019-2024 du Conseil européen.

4. En faisant fond sur les progrès accomplis dans l'amélioration, l'intégration et le déploiement des instruments financiers et diplomatiques européens, dans l'approfondissement de la coopération entre les États membres et les institutions et agences de l'UE, et dans le renforcement de la coopération avec les principaux partenaires internationaux, le Conseil appelle à renforcer encore l'action et l'engagement extérieur de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme dans les domaines géographiques et thématiques prioritaires exposés ci-après. Les présentes conclusions mettent en évidence les menaces que pose le terrorisme, les zones géographiques sur lesquelles l'UE devrait focaliser son attention, les domaines d'action prioritaires et l'importance que revêt une coopération internationale renforcée.

Évolution de la menace terroriste

5. Le Conseil est conscient que le terrorisme continue d'évoluer et que l'UE et ses États membres doivent s'adapter en conséquence. La menace que représentent Daech et Al-Qaida et les groupes qui leur sont affiliés demeure élevée. Bien que la Syrie et l'Iraq aient été libérés de son emprise, Daech maintient une présence dans les deux pays et pourrait profiter de la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la région pour regagner en puissance. Une mobilisation sans faille est donc requise de la part de la communauté internationale. Explorant différentes stratégies, Daech et Al-Qaida veulent maintenir leur influence, étendre leurs activités et diffuser leur idéologie islamiste violente à l'échelle mondiale sous différentes formes par l'intermédiaire de branches locales et régionales à travers le monde. À cet égard, elles s'appuient de plus en plus sur les plateformes en ligne, qui sont devenues encore plus essentielles pour la diffusion de la propagande terroriste, pour inspirer, orienter et diriger des attaques, ainsi que pour favoriser la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent et au terrorisme. Par conséquent, le Conseil appelle à s'attaquer aux conditions sous-jacentes qui ont conduit à la montée en puissance de Daech et d'Al-Qaida.
6. Le Conseil constate que des avancées terroristes préoccupantes se poursuivent dans la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord, dans la région du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest et dans la région du lac Tchad. Le terrorisme ne faiblit pas dans la Corne de l'Afrique: les Chabab gagnent en puissance, Daech maintient sa présence et les groupes terroristes continuent leur progression dans l'intérieur et le sud du continent. Les défis que posent le terrorisme et la radicalisation conduisant au terrorisme devraient rester une source de pression en Asie centrale, tandis que l'Afghanistan, en particulier, devrait continuer à souffrir de l'instabilité et du terrorisme, malgré les efforts de paix en cours. Des attentats terroristes sont perpétrés en Asie du Sud et des groupes terroristes cherchent à s'implanter en Asie du Sud-Est ainsi que dans les Balkans occidentaux.

7. Dans le même temps, d'autres défis majeurs exigent une action plus résolue, notamment pour traduire en justice les combattants terroristes étrangers et empêcher leurs déplacements, en particulier les franchissements non détectés des frontières de l'UE, faire face à l'augmentation de la radicalisation en Europe et anticiper la menace persistante que représentent les cellules terroristes dormantes et les acteurs isolés, assurer un suivi adéquat des personnes libérées après avoir purgé des peines pour terrorisme, s'adapter aux évolutions du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, atténuer l'exploitation des évolutions technologiques rapides, s'attaquer aux menaces émergentes et hybrides qui pèsent sur l'aviation, les infrastructures critiques et les espaces publics, et faire face à la diffusion de l'idéologie islamiste violente et à l'émergence d'un extrémisme violent et d'un terrorisme à caractère politique, en particulier compte tenu du nombre croissant d'attentats terroristes d'extrême droite.
8. En outre, étant donné que l'impact de la pandémie de COVID-19 représente un défi sans précédent ayant des effets de grande ampleur qui ne se manifesteront pleinement qu'à long terme, il convient de consentir un effort particulier pour évaluer son influence potentielle sur les activités terroristes ainsi que sur la prévention du terrorisme et la lutte contre ce phénomène, et pour définir une éventuelle action ciblée de l'UE.
9. Le Conseil demande que la priorité soit accordée à des actions spécifiques dans les domaines géographiques et thématiques ci-après, afin de compléter, de renforcer et de faire mieux converger les efforts que l'UE déploie dans l'ensemble en matière de lutte contre le terrorisme.

Renforcement de la coopération avec les pays/régions clés

10. Le Conseil note que l'UE a engagé un certain nombre de dialogues politiques sur la lutte contre le terrorisme avec les pays et régions partenaires prioritaires, ce qui a permis l'adoption de plans d'action et de programmes de coopération spécifiques. Il reconnaît le rôle important joué à cet égard par le réseau d'experts européens en matière de lutte contre le terrorisme et de sécurité, ainsi que la nécessité de renforcer encore ce réseau.
11. Le Conseil insiste sur la nécessité de continuer à mettre l'accent principalement sur le voisinage le plus proche, qui est intrinsèquement lié à la sécurité intérieure de l'UE. Une attention particulière devrait donc être accordée à une coopération plus structurée pour lutter contre le terrorisme et prévenir ou combattre l'extrémisme violent avec les pays et les régions dont émanent les menaces les plus directes pour la sécurité de l'Europe et qui ont le plus besoin d'assistance.

12. Le Conseil demande que l'UE fasse progresser sa coopération avec les partenaires des Balkans occidentaux conformément à la déclaration de Sofia du 17 mai 2018, à la déclaration de Zagreb du 6 mai 2020 et au plan d'action conjoint UE-Balkans occidentaux relatif à la lutte contre le terrorisme. Il demande également que l'UE mette en œuvre, et adapte si nécessaire, les partenariats existants en matière de lutte contre le terrorisme et qu'elle approfondisse la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, y compris avec d'autres pays partenaires concernés du Proche-Orient et d'Afrique du Nord, qu'elle poursuive les dialogues ciblés et renforcés sur la sécurité et la lutte contre le terrorisme qui se tiennent à intervalles réguliers avec ces partenaires, et qu'elle contribue à s'attaquer aux problèmes sous-jacents qui ont conduit à la montée en puissance de Daech.
13. L'UE devrait continuer à renforcer sa présence au Sahel compte tenu de l'accroissement de la menace et du risque de contagion aux pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest, et, plus généralement, à faire face à la dynamique de diffusion intracontinentale croissante du terrorisme, notamment dans la Corne de l'Afrique et dans d'autres pays africains, où les activités terroristes se multiplient. Le tableau mondial de la menace impose que l'UE soit également ouverte à la coopération et au dialogue en matière de lutte contre le terrorisme avec des pays d'autres régions qui revêtent une importance stratégique pour la sécurité européenne, comme l'Asie centrale, l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Est.
14. Le Conseil est fermement convaincu que la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent et au terrorisme devrait être intégrée dans les programmes d'aide au développement, selon qu'il convient, ainsi que dans les stratégies par pays et régionales.

Renforcement de la réaction de l'UE sur des questions transversales clés

a) Droit international, droits de l'homme et état de droit

15. Rappelant ses conclusions du 17 février 2020 sur les priorités de l'UE en 2020 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme, le Conseil souligne que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme doivent être appliquées dans le plein respect des valeurs fondamentales de l'UE, notamment l'état de droit, et dans le plein respect du droit international, en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit international des réfugiés.
À cette fin, l'UE continuera de soutenir et promouvoir, de manière proactive, les droits de l'homme et les principes du droit international, dans tous les aspects de la lutte contre le terrorisme menée au niveau mondial et dans le cadre de tous ses partenariats stratégiques, y compris dans le contexte des examens réguliers de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies.

b) Combattants terroristes étrangers

16. Le Conseil constate que les combattants terroristes étrangers demeureront un défi commun de taille en matière de sécurité au cours des années à venir. Le Conseil salue également les progrès réalisés en vertu des résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies, et rappelle les objectifs ultimes qui consistent à empêcher les déplacements à des fins de terrorisme et à faire en sorte que les auteurs de tous les crimes répondent de leurs actes, dans le plein respect des droits de l'homme ainsi que du droit international et du droit de l'UE applicables. Une part essentielle des efforts accomplis à cet égard consistera à renforcer la coopération et l'échange d'informations, en temps utile, entre les États membres, avec l'INTCEN, Europol, Eurojust et INTERPOL, selon le cas et conformément à leurs mandats respectifs, ainsi qu'avec les pays partenaires, conformément au cadre juridique applicable et notamment en renforçant la capacité de ces pays à alimenter les bases de données d'INTERPOL et à les utiliser pour empêcher les déplacements et engager des poursuites.

L'UE est prête à continuer d'apporter son soutien aux pays partenaires prioritaires, qui sont les plus touchés par le phénomène des combattants étrangers de retour dans leur pays d'origine, afin de les aider à traduire les auteurs de crimes en justice, à lutter contre la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent et au terrorisme dans les prisons et à soutenir les activités de réhabilitation et de réintégration, y compris des membres de la famille, ainsi que les services spécialisés chargés des enfants de retour dans leur pays d'origine.

c) Approche pénale de la lutte contre le terrorisme, informations du champ de bataille et preuves électroniques

17. Le Conseil insiste sur l'importance que revêt une approche de la lutte contre le terrorisme fondée sur la justice pénale ainsi que sur la nécessité de renforcer une chaîne de justice pénale respectueuse des droits de l'homme à l'échelle mondiale, y compris les services de sécurité et les enquêtes et les poursuites, conformément au droit international en la matière, notamment le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. À cet égard et conformément à la législation nationale et au droit de l'UE, il convient de s'efforcer, chaque fois que cela est possible, de rendre les informations du champ de bataille accessibles et utilisables par les autorités compétentes et les instances judiciaires des États membres, afin de garantir un contrôle effectif aux frontières et de contribuer à ce que les auteurs d'actes terroristes soient effectivement poursuivis.

Outre l'importante coopération bilatérale avec les principaux partenaires stratégiques, la coopération et la coordination pourraient être développées avec d'autres partenaires internationaux concernés, en tant que de besoin et dans le plein respect du cadre institutionnel de l'UE. Le Conseil insiste par ailleurs sur la nécessité d'améliorer la conservation et la transmission des preuves électroniques lors des enquêtes et poursuites pénales transfrontières en lien avec des affaires de terrorisme. Toutes les mesures prises à cet égard doivent être conformes aux principes d'un internet libre, ouvert et sûr, sans porter atteinte aux droits de l'homme ni aux libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, ou à la protection des données à caractère personnel.

d) Financement du terrorisme

18. Le Conseil prend note des conclusions sur les priorités stratégiques concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, adoptées le 5 décembre 2019, et insiste également sur l'importance décisive de maintenir un engagement international fort en vue de faire tarir les sources de financement du terrorisme.

Il salue l'adoption de la résolution 2462 (2019) du Conseil de sécurité des Nations unies sur la prévention et la lutte contre le financement du terrorisme, qui constitue une étape importante en vue de la mise en place d'un cadre international global dans ce domaine. Le Conseil réaffirme qu'il soutient sans réserve les travaux que mène le Groupe d'action financière (GAFI) pour élaborer des normes et favoriser l'application effective de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles.

Le Conseil demeure résolu à soutenir les activités visant à améliorer et renforcer l'échange d'informations et à fournir une aide aux pays partenaires prioritaires afin qu'ils soient mieux à même de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, aux recommandations du GAFI, à la législation de l'UE en la matière et à l'agenda de Paris adopté lors de la première conférence "No Money for Terror" tenue les 25 et 26 avril 2018. Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer les capacités des pays à confisquer les avoirs des terroristes. Il prend acte des défis qui se posent dans le domaine de la prévention du financement du terrorisme et de la lutte contre ce phénomène, tels que: l'exploitation des transferts de fonds formels et informels, y compris les envois de fonds; les nouveaux modes de paiement tels que la monnaie électronique, associés à des crypto-technologies et des technologies de chaînes de blocs; et le financement du terrorisme lié au trafic de drogues ou d'armes en provenance de zones de conflit. En outre, étant donné que les groupes terroristes tirent des revenus du commerce et du trafic de biens culturels, y compris de biens volés ou pillés provenant de sites archéologiques situés dans des zones de conflit, et compte tenu des enseignements tirés dans le cadre des opérations et missions de l'UE, le Conseil invite l'UE à réfléchir à la manière d'aider davantage les pays touchés à protéger leur propre patrimoine culturel, notamment en recourant à des mesures et instruments pertinents d'INTERPOL, de l'OMD, de l'UNESCO et du GAFI.

e) Terrorisme et extrémisme violent à caractère politique ou motivés par l'islamisme

19. Le Conseil réaffirme qu'il condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et que le terrorisme est injustifiable, indépendamment de toute considération de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou autre qui est susceptible d'être invoquée pour le justifier. Le Conseil demande que l'attention portée sur l'idéologie islamiste extrémiste violente soit encore renforcée. La menace posée par le terrorisme et l'extrémisme violent à caractère politique, y compris la menace émanant de l'extrême droite ou de l'extrême gauche, s'accroît et s'étend progressivement via des liens établis par-delà les frontières, en particulier par le biais de l'internet. Le Conseil appelle donc à une coopération accrue avec les partenaires concernés sur cette question.

Cette coopération suppose un dialogue avec les pays tiers concernés et avec les entreprises technologiques mondiales sur les moyens de lutter efficacement contre la propagande extrémiste violente sur l'internet, y compris les discours de haine, dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Dans cette perspective, la démocratie, l'état de droit et la bonne gouvernance sont essentiels pour favoriser les récits positifs et les moyens efficaces et non violents dans la réponse à apporter aux différentes revendications d'ordre politique, social ou autre. Les partenaires intéressés, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE, devraient être invités à prendre part à cette coopération dès le début.

f) Usage abusif de l'internet à des fins terroristes

20. Le Conseil est conscient que le fait de combattre l'utilisation abusive de l'internet à des fins terroristes est déterminant dans la lutte contre la propagande terroriste et extrémiste violente. Dans ce cadre, il réaffirme qu'il est urgent de mettre en place une réglementation européenne qui empêche la diffusion en ligne de contenus illicites à caractère terroriste. Il insiste également sur la nécessité d'une approche associant de multiples acteurs, dans laquelle les entreprises coopèrent avec l'UE et les pouvoirs publics des pays partenaires, ainsi qu'avec les universités et la société civile, afin de prévenir et combattre le terrorisme.

Le Conseil lance un appel aux entreprises du secteur technologique pour qu'elles s'investissent davantage dans la lutte contre la propagande terroriste et la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent et au terrorisme et pour que, de manière proactive, elles abordent la prévention, la détection et la suppression des contenus illicites en ligne, tout en préservant les droits de l'homme, et luttent contre le recrutement et la planification sur leurs plateformes; elles devraient par ailleurs rendre plus transparents, pour la population et les pouvoirs publics, les efforts qu'elles déploient à cet effet.

À cet égard, la coopération instaurée de longue date entre les États membres de l'UE et le secteur par l'intermédiaire du forum de l'UE sur l'internet et l'action plus récente menée au niveau mondial dans le prolongement de l'"*appel de Christchurch pour éliminer les contenus à caractère terroriste ou extrémiste violent en ligne*" sont des initiatives qui ont conduit à des avancées concrètes et constituent un bon point de départ pour l'approfondissement de la coopération. Le Conseil invite tous les États qui ne se sont pas encore ralliés à cette initiative à le faire.

Le Conseil demande également que soit étudiée la manière dont la communication stratégique peut être utilisée pour renforcer les efforts déployés par l'UE afin de prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent ainsi que la manière dont elle peut contribuer aux actions engagées au niveau national et régional pour lutter contre le terrorisme et freiner la radicalisation et le recrutement qui permettent aux groupes extrémistes de se conforter.

g) Nouvelles technologies

21. Le Conseil est conscient que les nouvelles évolutions technologiques, telles que l'intelligence artificielle, les systèmes aériens sans pilote (drones), la robotique, les biotechnologies synthétiques, les technologies de cryptage, l'impression 3D, etc., peuvent être détournées à des fins illégales, y compris pour des visées à caractère terroriste ou extrémiste violent. Le Conseil préconise un renforcement des capacités et des échanges avec les pays partenaires afin de maximiser les avantages des nouvelles technologies pour les services de sécurité et de lutter contre le détournement de nouvelles technologies par des terroristes.

Il est essentiel d'adopter une approche associant de multiples acteurs et d'instaurer une coopération étroite avec les pouvoirs publics, la société civile, les universités et le secteur privé, ainsi qu'avec les organisations internationales concernées. En outre, le Conseil encourage l'UE à continuer de contribuer au renforcement de la capacité des pays partenaires à lutter contre le risque de détournement de matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires à des fins terroristes.

h) Les victimes du terrorisme

22. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux victimes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et qu'il est indispensable que leurs droits soient protégés et défendus sur la base de quatre grands principes: mémoire, dignité, justice et vérité. L'UE devrait soutenir des actions de renforcement des capacités pour les pays partenaires prioritaires dans le domaine de l'aide aux victimes du terrorisme. Les victimes peuvent jouer un rôle essentiel dans la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent. Elles peuvent délégitimer le terrorisme et être des porte-parole importants dans le cadre de la lutte contre la propagande terroriste et des actions menées pour que les auteurs des crimes commis à leur encontre rendent des comptes. En outre, le Conseil soutient les projets pilotés par les Nations unies et visant à renforcer les capacités des États membres de l'ONU à venir en aide aux victimes du terrorisme, et il considère que les efforts multilatéraux déployés dans ce domaine devraient être renforcés et pris en compte dans la stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies.

i) Prévenir et combattre l'extrémisme violent et lutter contre la radicalisation

23. Il est essentiel de s'attaquer aux conditions qui sous-tendent le terrorisme et l'extrémisme violent et de limiter la capacité des organisations terroristes à recruter de nouveaux sympathisants si l'on veut endiguer la menace terroriste. Pour s'attaquer à ces conditions, il convient d'adopter une approche globale associant toutes les composantes de la société, comprenant un travail de sensibilisation cohérent à l'égard des populations vulnérables. Une coopération étroite avec les jeunes, les enfants, les femmes, la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les victimes du terrorisme demeure un facteur déterminant de réussite. Le fait d'impliquer les organisations de la société civile dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent demeure de la plus haute importance en vue d'une approche couronnée de succès. Il est également important de continuer à lutter contre la diffusion de récits extrémistes violents et de continuer à promouvoir le dialogue interconfessionnel et interculturel.

Le Conseil appelle de ses vœux une coopération accrue avec les pays partenaires prioritaires, y compris au niveau multilatéral. Il réaffirme qu'il est nécessaire que l'UE participe au renforcement des capacités des pays et régions prioritaires, en tenant compte des différents contextes et plans d'action nationaux et régionaux particuliers, et contribue à adapter le soutien apporté en fonction de leurs besoins en matière de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre ce phénomène, en tant que partie intégrante des dialogues de l'UE avec les pays tiers dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, conformément aux conclusions adoptées par le Conseil en la matière le 6 juin 2019.

j) Approche favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes

24. Le Conseil sait que les femmes peuvent être particulièrement ciblées et exposées au risque d'être des victimes, y compris du fait de violences sexuelles et sexistes, en étant considérées comme des objectifs stratégiques par les groupes terroristes. Certaines femmes pourraient aussi risquer de devenir des protagonistes et/ou des complices du terrorisme et de la radicalisation.

Il est nécessaire d'adopter une approche favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, qui prend en compte la diversité des expériences, tout comme il est nécessaire de constamment promouvoir une participation active et significative des femmes dans les efforts déployés pour prévenir et combattre le terrorisme. La résilience face au recrutement par les terroristes est renforcée si l'on s'attaque aux conditions qui sous-tendent le terrorisme et l'extrémisme violent, en soutenant l'égalité entre les hommes et les femmes, l'éducation et l'émancipation politique et économique, et en améliorant l'accès à la justice.

Le Conseil encourage en outre les États membres à soutenir la recherche dans ce domaine et à tenir compte des résultats lors de l'élaboration des politiques, des actions et des programmes d'assistance en faveur des pays partenaires.

k) La place centrale de la jeunesse

25. Il est essentiel d'offrir aux jeunes des possibilités de renforcer leur résilience face à la radicalisation qui conduit à l'extrémisme violent et au terrorisme. Il convient d'accorder une plus grande attention à l'éducation, à la formation professionnelle, à la création d'emplois et à l'inclusion afin de donner aux jeunes les moyens de décider de leur propre avenir. Les programmes favorisant les liens entre les jeunes de toute la Méditerranée devraient être encore renforcés, notamment par le développement des programmes existants.

l) Régimes de sanctions afin de lutter contre le terrorisme

26. Le Conseil réaffirme l'importance de disposer de régimes de sanctions solides et efficaces dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le respect des droits fondamentaux et les garanties d'une procédure régulière sont essentiels pour la crédibilité et l'efficacité des mesures restrictives. L'UE est déterminée à continuer de jouer un rôle de premier plan à cet égard. Le Conseil salue la contribution importante du Bureau du Médiateur des Nations unies qui, depuis sa création, a apporté équité et transparence au régime de sanctions contre Daech et Al-Qaida.

m) Espace humanitaire

27. Rappelant ses conclusions sur l'aide humanitaire et le droit international humanitaire du 25 novembre 2019, et conformément à la résolution 2462 (2019) du Conseil de sécurité des Nations unies, le Conseil reconnaît qu'il est nécessaire de tenir compte des effets que les mesures visant à lutter contre le terrorisme, y compris les sanctions, pourraient avoir sur l'action humanitaire. Le Conseil met en garde contre toute incidence négative que pourraient avoir des mesures de lutte contre le terrorisme sur les activités exclusivement humanitaires, y compris les activités médicales, menées par des acteurs humanitaires impartiaux, dans le plein respect des principes humanitaires et du droit humanitaire international. À cette fin, le Conseil réaffirme qu'il demeure résolu à préserver l'espace humanitaire, y compris, entre autres, par l'élaboration de bonnes pratiques et l'adoption de mesures d'atténuation appropriées.

n) Liens entre criminalité organisée et terrorisme

28. Le Conseil mesure toute l'importance que revêtent, d'une part, le suivi continu de la menace découlant des liens entre la criminalité organisée et le terrorisme et, d'autre part, la réponse efficace à donner à cette menace. Il est nécessaire de renforcer la coopération internationale, conformément au cadre juridique applicable, afin d'améliorer l'échange d'informations et la coopération entre les autorités chargées de la lutte contre le terrorisme, les services répressifs, les autorités judiciaires et les autorités chargées des contrôles aux frontières. Il s'agit notamment d'atténuer les risques en matière de sécurité dus à l'établissement de liens dans les prisons entre la criminalité organisée et les détenus pour terrorisme. Le Conseil souligne l'importance de la résolution 2482 (2019) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui recense un certain nombre de liens potentiels entre la criminalité organisée et le terrorisme ainsi que des contre-mesures appropriées.

o) Protection des espaces publics, des infrastructures critiques et de l'aviation contre les menaces terroristes

29. Les attentats terroristes ciblent fréquemment des lieux publics tels que les écoles, les hôtels, les centres commerciaux, les manifestations culturelles et sportives, les lieux très fréquentés, les plateformes de transport et, en particulier, les lieux de culte. Le Conseil invite l'UE à continuer d'aider les pays partenaires à protéger ces lieux, ce qui suppose, entre autres, de financer des projets et de procéder à des échanges de bonnes pratiques et d'orientations, notamment en facilitant les réseaux. Il est également nécessaire de sensibiliser les citoyens de l'UE qui effectuent des déplacements internationaux. Le Conseil invite en outre l'UE à continuer de soutenir le renforcement des capacités dans les pays partenaires pour protéger les infrastructures critiques et la résilience des réseaux fournissant des services essentiels dans toute une série de secteurs.

p) Renforcement des capacités

30. Le Conseil plaide en faveur d'un lien encore plus étroit entre les questions transversales clés exposées ci-dessus et le soutien au renforcement des capacités des pays partenaires. Le financement par l'UE de projets extérieurs de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre ce phénomène a plus que triplé depuis 2015, pour atteindre environ 465 millions d'euros à la fin de l'année 2019. En outre, des analyses d'impact régulières constituent des outils importants pour orienter les actions futures.

Là où il est présent, le réseau d'experts en matière de lutte contre le terrorisme/de sécurité dans les délégations de l'UE devrait jouer un rôle important pour poursuivre le développement des activités ciblées de renforcement des capacités en coordination avec les autres donateurs, ainsi que pour renforcer la coopération avec les États membres de l'UE.

Dans le même temps, l'UE doit se doter d'une perspective plus large de l'aide globale qu'elle fournit aux mêmes destinataires, y compris au moyen des missions et opérations PSDC, qui peuvent jouer un rôle dans la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation, ainsi que dans les domaines qui ne sont pas liés à la sécurité, qui contribuent souvent à lutter contre les causes profondes de ces phénomènes.

Coopération internationale

31. Ayant à l'esprit ses conclusions sur l'action en vue de renforcer le multilatéralisme fondé sur des règles, adoptées le 17 juin 2019, le Conseil insiste sur la nécessité de continuer à promouvoir activement les politiques et mesures de lutte contre le terrorisme fondées sur l'état de droit et le droit international, en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés.
32. L'UE continuera résolument de développer et de renforcer son partenariat stratégique avec les principaux acteurs mondiaux dans ce domaine, en premier lieu les Nations unies. Elle poursuivra la coopération et la coordination avec un certain nombre de partenaires, d'organisations internationales et régionales, d'initiatives et d'autres plateformes multilatérales, en particulier avec des acteurs clés tels que l'OTAN, comme convenu au titre de l'ensemble commun UE-OTAN de nouvelles propositions de 2017, le Conseil de l'Europe et l'OSCE.
- L'UE est également membre du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et des institutions qui s'en inspirent (le Fonds mondial pour la mobilisation et la résilience communautaire, le Centre Hedayah et l'Institut international pour la justice et l'État de droit), d'une part, et de la coalition internationale de lutte contre Daech et de ses groupes de travail, d'autre part. L'UE maintiendra et intensifiera son dialogue avec les deux entités.
- En tant que communauté de nations fondée sur des règles, l'UE devrait s'efforcer de renforcer les partenariats avec les pays partageant les mêmes valeurs et, le cas échéant et dans le respect du cadre institutionnel de l'UE, examiner les possibilités de créer de nouveaux partenariats.
33. Ces travaux multilatéraux, bilatéraux et régionaux devraient contribuer à faciliter la connaissance commune de la situation, la coopération opérationnelle et la coordination des donateurs tant entre les États membres qu'avec un large éventail d'acteurs hors UE. Parallèlement au renforcement des actions de sensibilisation, de la coopération et de la coordination avec les principaux partenaires stratégiques de l'UE, le Conseil note également qu'il importe de continuer les efforts visant à nouer le dialogue avec d'autres acteurs mondiaux et régionaux pertinents, le cas échéant, en vue de défendre les intérêts stratégiques de l'UE.

Mise en œuvre et suivi ultérieur des conclusions du Conseil

34. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de renforcer en permanence l'architecture et l'action extérieures de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme, conformément aux priorités énoncées ci-dessus, en s'appuyant sur tous les moyens disponibles des institutions, des services et des domaines d'action intérieure et extérieure en vue de maximiser les synergies.
35. Le Conseil invite les organes compétents de l'UE à continuer de renforcer les synergies et d'améliorer la coordination entre les dimensions intérieure et extérieure de la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'entre les institutions et les États membres de l'UE, et à veiller à ce que les priorités soient définies lors de la mise en œuvre des conclusions pertinentes du Conseil. Le Conseil attend avec intérêt la prochaine stratégie sur l'union de la sécurité et la programmation au titre du prochain cadre financier pluriannuel (2021-2027).
36. Le Conseil estime qu'il est nécessaire de réévaluer périodiquement sa direction stratégique en ce qui concerne les aspects extérieurs de l'action de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme. Il convient à cet effet de s'appuyer sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre des présentes conclusions et de se fonder sur l'évaluation des nouvelles menaces que posent le terrorisme et la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent et au terrorisme.
